

Maître de l'Ouvrage :



CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE LOGISTIQUE & BUREAUX

**PROJET « LE HAVRE DC9 & DC10 »**

COMMUNE DE SANDOUVILLE (76430)

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**3. (PC11) RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**





**PROLOGIS France CLXXVIII SARL**

**Plateforme logistique**  
**Bâtiment « Le Havre DC9 et DC10 »**  
Commune de Sandouville  
*Département de la Seine-Maritime (76)*

**Résumé non technique**  
**de l'Évaluation environnementale**

**Évaluation environnementale**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
Contexte du projet.....	3
Objet de la demande.....	4
<b>CADRE DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
Localisation du site .....	6
Contexte humain et économique .....	7
Environnement du site .....	8
Contexte naturel .....	9
<b>IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION .....</b>	<b>10</b>
Insertion paysagère du projet.....	10
Impacts sur les milieux naturels .....	11
Impacts sur les sols et sous-sols.....	11
Impacts sur les eaux .....	12
Impact du trafic routier d'exploitation .....	13
Impact sur l'air et le climat.....	14
Production de déchets .....	14
Les émissions sonores .....	15
Utilisation des sols et occupations sur le secteur.....	15
Autres inconvénients .....	15
<b>EFFETS TEMPORAIRES ET CUMULES DU PROJET .....</b>	<b>16</b>
Effets temporaires associés au projet.....	16
Effets cumulés du projet avec les autres projets connus.....	16
<b>MESURES DE MAITRISE DES IMPACTS ET COUTS ASSOCIES .....</b>	<b>17</b>
<b>REMISE EN ÉTAT .....</b>	<b>19</b>

## CONTEXTE DU PROJET

La société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL, filiale du groupe PROLOGIS spécialisé dans la création et la gestion d'entrepôts de nouvelle génération au niveau international, souhaite construire et exploiter deux entrepôts, nommés bâtiments DC9 et DC10, au sein de la zone industrialo-portuaire du Havre. Plus précisément, l'emplacement envisagé se situe dans la partie est de la zone industrialo-portuaire, sur la commune de Sandouville.

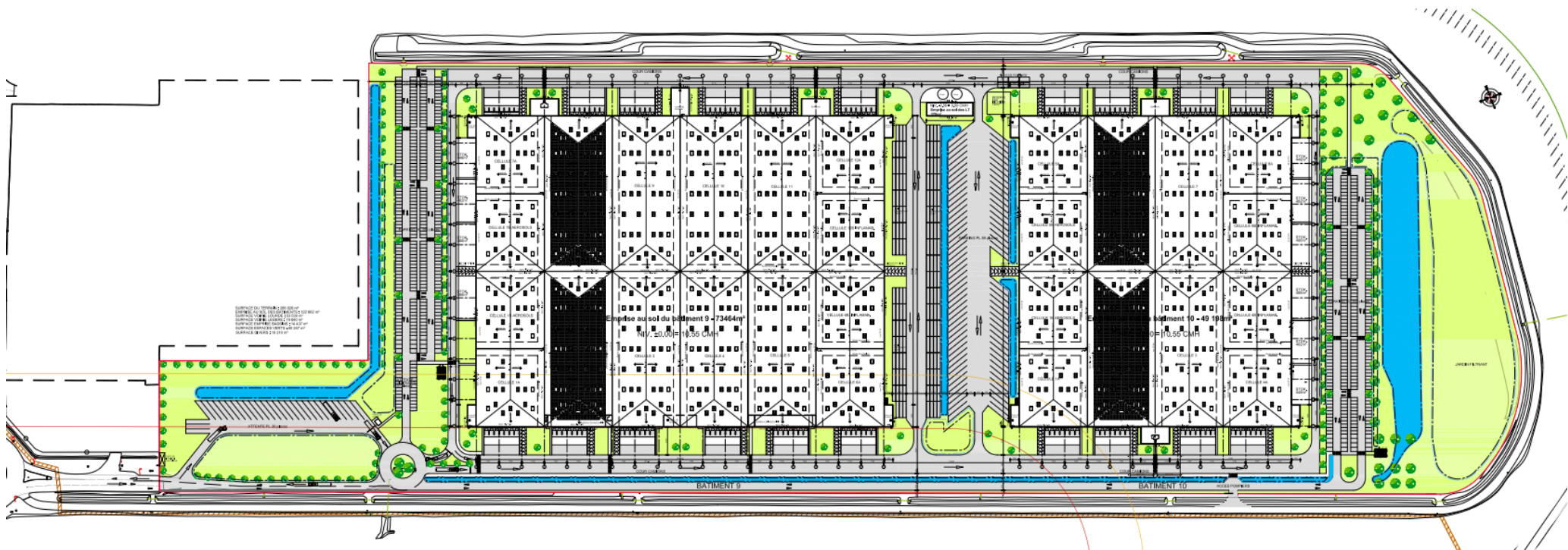
Ces entrepôts relèveront du régime de l'Autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques de la nomenclature suivantes : 1436, 1450, 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663, 4320, 4330, 4331 et 4755. Par ailleurs, les entrepôts DC9 et DC10, de par les modalités de gestion des eaux mises en place, relèveront du régime d'autorisation pour la rubrique 2.1.5.0 et du régime de la déclaration pour les rubriques 3.2.3.0 et 2.1.1.0 de la nomenclature IOTA.

Ces entrepôts seront loués à des entreprises dans le domaine de la distribution de marchandises. Un bail de location imposera aux locataires une obligation de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral (règles de stockage, mesures acoustiques, suivi du rejet des eaux pluviales, gestion des moyens incendie ainsi qu'une répartition des quantités de produits dont le stockage est autorisé entre les différents locataires, etc.).

## OBJET DE LA DEMANDE

La plateforme logistique sera composée de :

- Un entrepôt DC9 (partie ouest de la plateforme), comportant :
  - 4 cellules de stockage d'une surface de 5 950 m<sup>2</sup>, qui disposeront chacune d'une sous-cellule prévue pour le stockage de produits sensibles (produits inflammables, aérosols),
  - 8 cellules de stockage d'une surface de 5 939 m<sup>2</sup>,
  - 8 blocs bureaux d'une surface unitaire de 77 m<sup>2</sup>,
  - 4 locaux de charge d'une surface de 57 m<sup>2</sup> et 2 locaux de charge d'une surface de 270 m<sup>2</sup>.
- Un entrepôt DC10 (partie est de la plateforme), comportant :
  - 4 cellules de stockage d'une surface de 5 950 m<sup>2</sup>, qui disposeront chacune d'une sous-cellule prévue pour le stockage de produits sensibles (produits inflammables, aérosols),
  - 4 cellules de stockage d'une surface de 5 939 m<sup>2</sup>,
  - 4 blocs bureaux d'une surface unitaire de 77 m<sup>2</sup>,
  - 4 locaux de charge d'une surface de 57 m<sup>2</sup>.
- un local chaufferie de 110 m<sup>2</sup>,
- un local électrique de 110 m<sup>2</sup>,
- un local sprinkler de 120 m<sup>2</sup>, associé à 2 cuves de sprinklage d'une capacité totale de 900 m<sup>3</sup>,
- des aires de stationnement réservées aux poids-lourds,
- des aires de stationnement réservées aux véhicules légers,
- une aire de stockage de conteneurs de 4 295 m<sup>2</sup>,
- un poste de garde,
- 2 bassins étanches pour la régulation des eaux pluviales de voiries des cours camions, d'une capacité de 1240 m<sup>3</sup> et 4670 m<sup>3</sup> et débouchant sur un séparateur d'hydrocarbures, avant de rejoindre un bassin d'infiltration de 4920 m<sup>3</sup>,
- De structures réservoir en graves drainantes récupérant les eaux pluviales de toitures des deux entrepôts et représentant une capacité totale d'environ 3332 m<sup>3</sup> (sans compter la mise en charge des canalisations), à cela se rajoute une surface en graves drainantes supplémentaire de 1330 m<sup>3</sup> située à l'Ouest de l'entrepôt DC09,
- Des noues d'infiltration entourant les parkings de VL représentant un volume total de 1130 m<sup>3</sup>,
- Deux noues étanches d'un volume total de 1600 m<sup>3</sup> dirigeant les eaux pluviales de voiries entre les deux entrepôts vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les structures réservoirs,



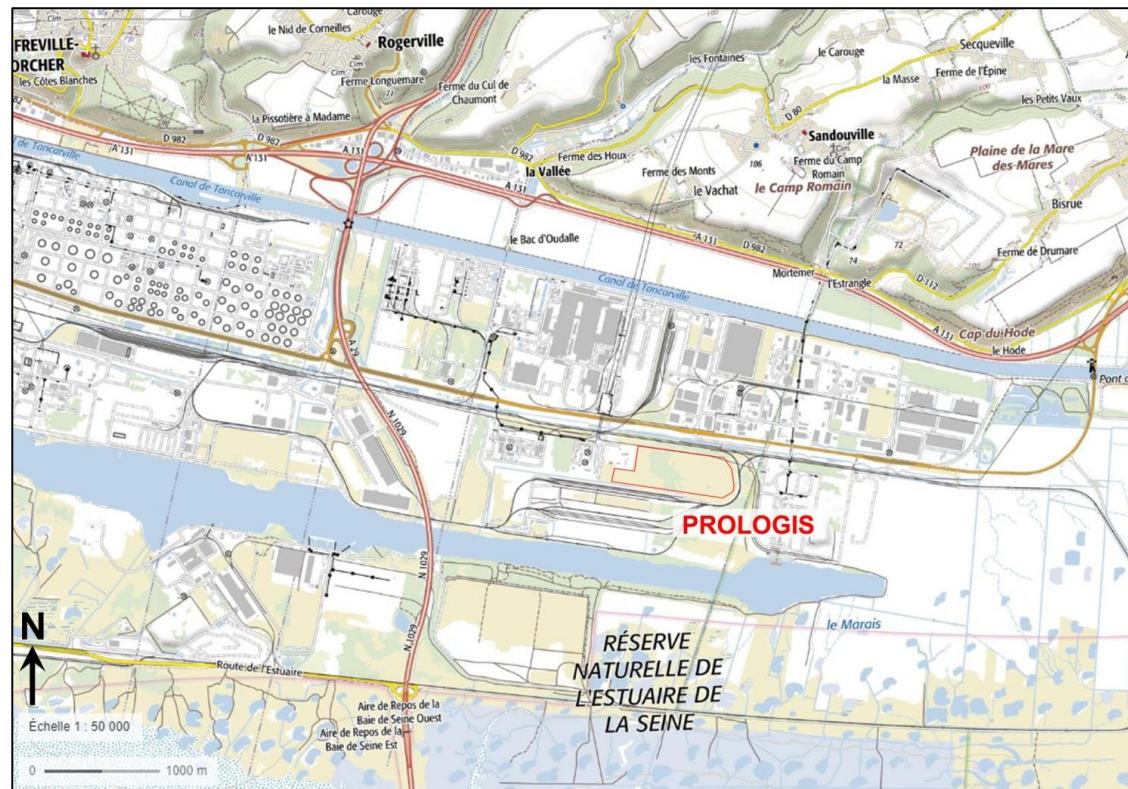
Plan de masse du site



## LOCALISATION DU SITE

Le projet des bâtiments DC9 et DC10, porté par la société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL, sera implanté sur la commune de Sandouville, située à 10 km à l'est du centre-ville du Havre, sous-préfecture du département de Seine-Maritime. L'établissement se trouve plus précisément au sein de la partie est de la zone industrialo-portuaire du Havre. Cette zone accueille d'ores-et-déjà plusieurs entrepôts exploités par le groupe PROLOGIS.

Les terrains du projet sont particulièrement bien desservis par l'A131, l'A13 et l'A29. Le site sera accessible depuis la Route Industrielle passant au nord du site.



Localisation du site PROLOGIS



## CONTEXTE HUMAIN ET ECONOMIQUE

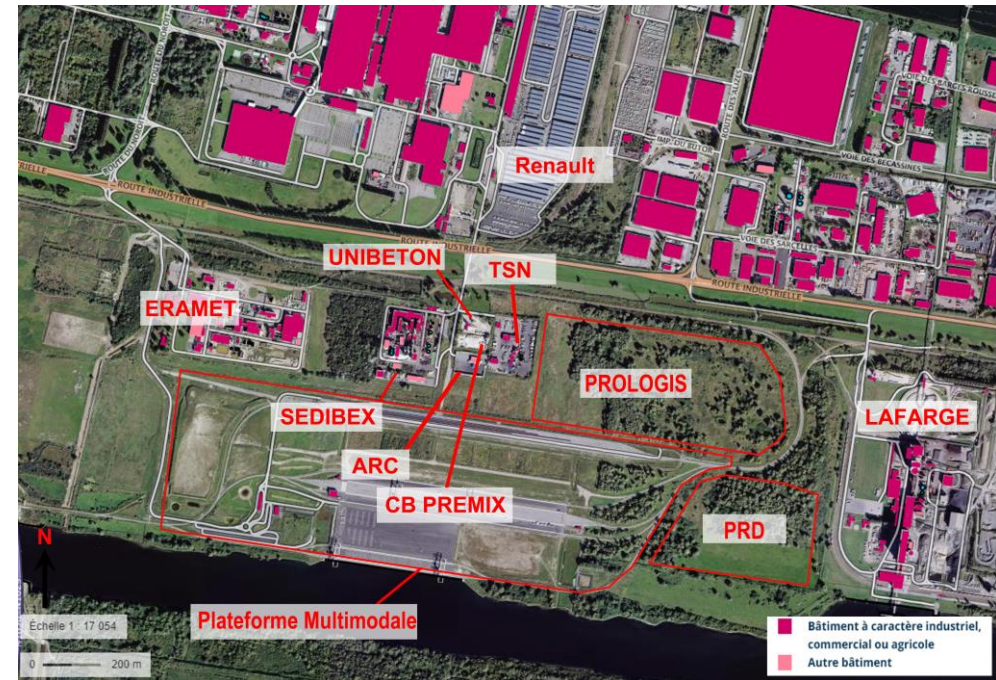
Les bâtiments DC9 et DC10 se situeront au sud-ouest du centre-bourg de la commune de Sandouville, au sein de la zone industrialoportuaire du Havre.

L'environnement immédiat est ainsi fortement marqué par les activités humaines et plus particulièrement :

- A l'ouest par les établissements exploités par TSN (lavage de citernes), ARC (réparation de conteneurs), CB PREMIX et UNIBETON (fabrication de béton),
- Au nord par la Route Industrielle, puis au-delà par l'usine Renault de Sandouville,
- A l'est par des terrains boisés puis par la cimenterie LAFARGE,
- Au sud par une plate-forme multimodale exploitée par le Grand Port Maritime du Havre et le projet PRD.

L'habitation la plus proche est située à 2,2 km au nord (premières habitations de Sandouville).

L'établissement recevant du public le plus proche est un restaurant à 900 m au nord-est du site, au sein du parc industriel des Alizés.



Zone d'implantation du projet

## ENVIRONNEMENT DU SITE

Concernant la parcelle visée par le projet d'entrepôt et leur environnement :

- les terrains du projet DC9 et DC10 concerne une parcelle naturelle,
- l'environnement général du site est marqué par le développement d'une vaste zone dédiée à la logistique,
- les terrains du projet ne se situent pas dans le périmètre de protection d'un monument historique, et aucun vestige archéologique n'a été découvert sur le secteur,
- les terrains ne sont concernés par aucune servitude d'utilité publique,
- les terrains ne sont traversés par aucun cours d'eau,
- le secteur est moyennement marqué par les émissions lumineuses,
- la topographie du site est peu marquée,
- le site est aisément accessible depuis l'A131 et l'A29 puis par la route industrielle qui passe au Nord du site PROLOGIS,
- Le risque naturel majeur est l'inondation par remontée de la nappe d'eau subaffleurante,
- Les risques technologique regroupent le risque industriel : PPRT pour une partie de la commune de Sandouville, les terrains PROLOGIS pouvant être touchés par des phénomènes dangereux (thermique, toxique,...).Le risque nucléaire concerne également le site (source naturelle).



Monuments historiques du secteur

## CONTEXTE NATUREL

Le secteur d'étude accueille plusieurs espaces naturels remarquables et notamment :

Deux sites NATURA 2000 :

- *FR2310044* « Estuaire et Marais de la Basse Seine » pris en application de la directive « Habitats, Faune, Flore »,
- *FR2300121* « Estuaire de Seine ».

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 :

- *230000309* « Les falaises d'Oudalle »,
- *230014809* « Le marais du Hode ».

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2 :

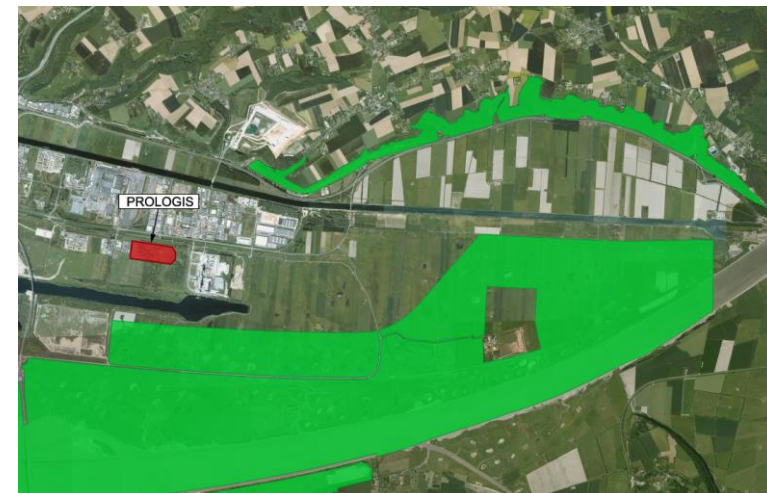
- *230000855* « L'estuaire de la Seine »,
- *230031046* « Les falaises et les valleuses de l'estuaire de la Seine ».

Plusieurs espaces gérés et/ou protégés :

- La Réserve Naturelle Nationale de l'« Estuaire de la Seine »,
- Le Parc Naturel Régional du « Gâtenais Français »,
- La ZICO « Estuaire et embouchure de la Seine ».



ZNIEFF type I et II du secteur



Sites NATURA 2000 du secteur



# IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

## INSERTION PAYSAGERE DU PROJET

En ce qui concerne l'impact paysager du projet, celui-ci sera limité au niveau des axes routiers du secteur, notamment par le choix d'implantation des bâtiments DC9 et DC10 au sein de la zone industrialo-portuaire du Havre. En effet, les bâtiments de PROLOGIS assureront une continuité architecturale avec l'environnement fait d'entreprises et de plateformes logistiques.

L'établissement, en bardage métallique, aura des teintes et une architecture commune avec les autres plateformes :

- Des volumes parallélépipédiques avec les locaux techniques et administratifs accolés en façades,
- Des volumes cylindriques pour les cuves de sprinklage,
- Des liaisons entre les différentes parties avec un enrobé routier.

Toutefois, des mesures sont prévues afin d'améliorer l'insertion des bâtiments DC9 et DC10 dans leur environnement :

- la plantation et l'engazonnement des aires périphériques,
- le maintien propre de l'entrepôt,
- l'harmonisation des coloris retenus pour les façades.

La construction des bâtiments fera l'objet d'une demande de permis de construire déposée auprès de la mairie de Sandouville.



# IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

## IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

Le site de PROLOGIS se trouve au sein d'un site naturel remarquable : la ZNIEFF de type II « L'estuaire de la Seine ». Cependant, l'activité des entrepôts DC9 et DC10 auront :

- un impact négligeable sur les fonctionnalités écologiques de la zone,
- pas d'impact sur les continuités écologiques.

Concernant l'impact de l'aménagement et de l'activité de l'entrepôt logistique sur les milieux naturels, un très faible impact est pressenti étant donné la faible sensibilité écologique des terrains qui sont artificialisés depuis de nombreuses années.

Néanmoins, des mesures de réduction et d'accompagnement sont prévues dans le cadre du projet :

- les rejets aqueux seront gérés qualitativement et quantitativement,
- une lutte contre les espèces invasives sans porter atteinte à la faune et la flore locale,
- les espaces verts seront entretenus.

**L'exploitation du site ne présentera pas d'impacts marqués, directs et indirects sur les milieux naturels du secteur.**

## IMPACTS SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

Plusieurs situations associées à l'exploitation peuvent avoir une incidence sur les sols et sous-sols :

- le déversement accidentel au sein de la plateforme,
- la circulation des poids-lourds sur le site,
- la création d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les dispositions constructives et les mesures organisationnelles mises en place dans le cadre de l'exploitation future du site permettront d'exclure toute pollution des sols et des sous-sols en situation normale de fonctionnement comme accidentelle.

**Les modalités de gestion de l'activité permettront d'exclure tout impact sur la qualité des sols et des sous-sols.**

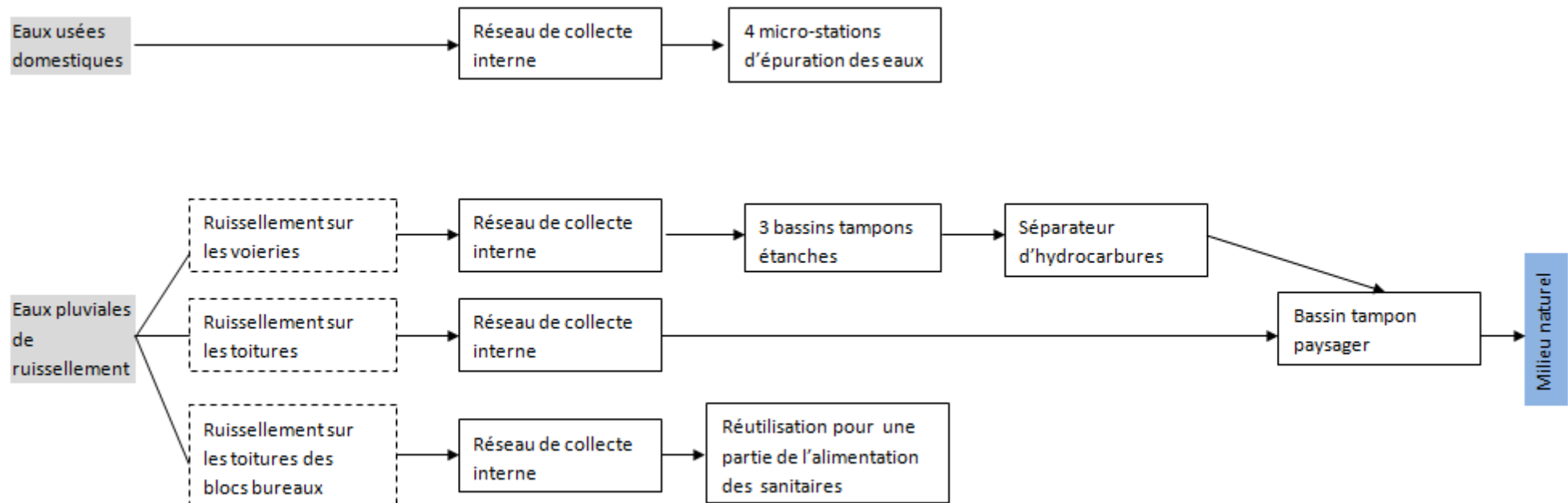
# IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

## IMPACTS SUR LES EAUX

En termes de consommation d'eau du réseau, les usages seront à l'origine d'un prélèvement sur le réseau public d'eau potable de :

- 5 850 m<sup>3</sup> par an pour les besoins sanitaires du personnel. Cette estimation sera revue à la baisse étant donné que ces besoins seront principalement alimentés par le réseau de récupération des eaux pluviales de toiture,
- 50 m<sup>3</sup> par an pour le nettoyage des locaux,
- 1 000 m<sup>3</sup> par an pour les réseaux incendie.

Concernant les rejets, ils sont explicités sur la figure ci-dessous :



Ainsi, toutes les eaux pluviales de ruissellement seront traitées avant tout rejet dans le milieu naturel. Les modalités de gestion des eaux seront compatibles avec les prescriptions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

**L'exploitation des entrepôts DC10 et DC9 ne sera pas à l'origine d'un impact significatif tant sur la ressource en eau que sur la qualité des eaux du milieu récepteur, au regard des mesures de gestion prévues.**

# IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

## IMPACT DU TRAFIC ROUTIER D'EXPLOITATION

L'augmentation du trafic routier induit par l'exploitation future de la plateforme logistique s'élève à :

- 800 passages de poids-lourds par jour pour la réception et l'expédition des marchandises,
- 880 passages de véhicules légers correspondant aux véhicules légers du personnel.

L'influence sur les axes du secteur est synthétisée dans le tableau suivant :

Axes routiers	Comptages routiers (moyenne journalière dans les deux sens)		Trafic routier lié à l'exploitation futur du site	Influence du trafic routier d'exploitation
Route industrielle	9 500 véhicules	2018	1680 passages dont : 800 PL + 880 VL	<b>17,6 % sur le trafic total</b>
A131	40 092 véhicules dont : - 4 028 PL - 36 064 VL	2016		<b>4,19 % sur le trafic total :</b> - 19,86 % de PL - 4,65 % de VL
Echangeur Route industrielle / A131	6 000 véhicules	2018		<b>28 % sur le trafic total</b>
A29	28 015 véhicules dont : - 4 202 PL - 23 813 VL	2011		<b>5,99 % sur le trafic total :</b> - 39,98 % de PL - 7,05 % de VL
Echangeur Route Industrielle / A29	15 000 véhicules	2018		<b>11,2 % sur le trafic total</b>

Les mesures suivantes seront prises sur le site pour limiter l'impact de cette augmentation du trafic sur les axes du secteur :

- les voies empruntées, tant en desserte locale qu'à une échelle étendue, sont des routes de grande dimension et elles sont en conséquence dimensionnées pour la circulation poids-lourds,
- aucune zone habitée n'est directement traversée,
- la prise de poste du personnel administratif et des opérateurs de l'entrepôt sera fractionnée sur la journée et n'entraînera en conséquence pas d'encombrement notable des accès,
- la mise en place d'un site internet dédié au covoiturage pour l'ensemble du site,
- la signalisation mise en place en entrée du site, associée aux protocoles de sécurité liés à la circulation sur les voies à l'intérieur du site, sera visible et compréhensible par tous,
- le trafic engendré par les visiteurs et les intervenants extérieurs sera limité,
- mutualisation du flux logistique avec les entrepôts de la ZIP du Havre et de la plateforme multimodale.

**L'influence du trafic associé à l'exploitation des bâtiments DC9 et DC10 sera réduite via des mesures mises en œuvre au sein de l'établissement.**



# IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

## IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT

La mise en exploitation des entrepôts DC9 et DC10 sera à l'origine de rejets à l'atmosphère liés :

- au fonctionnement des installations de combustion (chaudières gaz et groupes motopompes),
- au trafic routier lié à la logistique des produits.

La chaufferie fonctionnera au gaz naturel, qui est l'un des combustibles les moins polluants et possédant un bon pouvoir calorifique et le rendement de cette chaudière sera au minimum de 90 %. Les rejets atmosphériques associés seront donc limités. Notons enfin que l'installation de combustion respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 : Combustion.

Concernant le trafic routier, les activités entreprises sur la zone du projet seront à l'origine d'une augmentation du trafic, par rapport à la situation actuelle, s'élevant à 800 poids-lourds et 880 véhicules légers par jour.

Les rejets associés à ce trafic routier (levées de poussières et gaz d'échappement des véhicules) seront diffus. Les rejets de poussières et de microparticules seront très faibles puisque les voies empruntées seront recouvertes d'un enrobé, et les gaz d'échappement seront en partie épurés par les dispositifs des pots d'échappement. Ces véhicules feront par ailleurs l'objet de contrôle technique et d'un entretien garantissant le respect des normes en termes de rejet de gaz d'échappement, notamment les normes EURO 6. Enfin, le carburant des poids-lourds sera mélangé à de l'Adblue qui permettra une diminution des rejets de NOx.

Enfin des stations de distribution de gaz naturel pour les poids lourds seront installées sur le site.

**Les rejets à l'atmosphère de l'établissement PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL ne seront pas de nature à dégrader la qualité de l'air locale ni le climat.**

## PRODUCTION DE DECHETS

Le fonctionnement des bâtiments entraînera la production de déchets qui pourront être distingués en deux catégories :

- des déchets non dangereux, types emballages en papier/carton, en matières plastiques, en bois, des ordures ménagères (ex-DIB), des déchets d'entretien des espaces verts,
- des déchets dangereux, types boues provenant de séparateur eau/hydrocarbures, des batteries ou encore des accumulateurs au plomb.

La société exploitant le site s'assurera que ces déchets soient collectés par des organismes compétents et traités dans des installations autorisées, mais également en amont que l'entreposage temporaire de ces déchets se fasse dans des contenants adaptés et dans des conditions excluant toute atteinte à l'environnement et notamment à la salubrité publique.

**Les modalités de gestion des déchets sur le site permettront d'exclure toute atteinte à l'environnement et à la salubrité publique.**

# IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

## LES EMISSIONS SONORES

La mise en exploitation des entrepôts logistiques DC9 et DC10 sera à l'origine d'émissions sonores liées au trafic routier puisque les activités entreprises à l'intérieur de l'entrepôt ne seront pas perceptibles à l'extérieur de celui-ci :

- à la circulation des poids-lourds de réception et d'expédition des produits,
- à la circulation des véhicules légers du personnel.

En situation future, l'activité de la plateforme logistique PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL devrait respecter les prescriptions de l'Arrêté ministériel du 29 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée dans les trois mois suivant la mise en service des entrepôts DC9 et DC10.

**L'établissement PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL impactera peu l'ambiance sonore du secteur d'étude ainsi que l'environnement vibratile.**

**Les aménagements prévus et les activités projetées ne seront pas à l'origine d'une augmentation marquée de l'impact sonore dans le secteur d'étude. L'établissement respectera les valeurs prescrites par son futur arrêté préfectoral d'autorisation. Une campagne de mesures de contrôle sera entreprise dans les 3 mois suivant la mise en service de la plateforme pour le vérifier.**

## UTILISATION DES SOLS ET OCCUPATIONS SUR LE SECTEUR

Aucune servitude relative à la protection du patrimoine historique n'impacte la parcelle du projet DC9 et DC10 et aucune co-visibilité n'existera entre les futurs équipements de l'établissement et un édifice bénéficiant ou non d'une protection réglementaire.

Aucun vestige archéologique n'a, à ce titre, été mis en évidence sur le secteur.

Le projet d'entrepôts DC9 et DC10 sera compatible avec les documents d'urbanisme locaux (et fera l'objet d'une demande de permis de construire déposée en mairie de Sandouville), et ni son aménagement ni son exploitation ne porteront atteinte aux espaces agricoles et forestiers.

## AUTRES INCONVENIENTS

Toutes les dispositions seront prises pour que l'exploitation du site ne soit pas à l'origine d'une atteinte à l'hygiène et à la salubrité publique, mais également à la sécurité publique (clôture sur le périmètre).

Les énergies consommées dans le cadre de l'exploitation le seront de manière rationnelle. Enfin, une évaluation des risques sanitaires a fait apparaître que le fonctionnement de l'établissement ne sera pas de nature à présenter des risques pour la santé des riverains.

# EFFETS TEMPORAIRES ET CUMULES DU PROJET

## EFFETS TEMPORAIRES ASSOCIES AU PROJET

Le période transitoire pendant laquelle l'exploitation sur le site sera différente de la période de marche « normale » de l'installation correspond principalement à la période de chantier liée à la construction de la plateforme logistique.

Durant cette phase, des mesures transitoires seront prises visant à réduire les effets liés au « chantier » :

- les terrassements auront lieu dans de bonnes conditions climatiques,
- les zones de stationnement et d'entretien des engins de chantier limiteront les risques de pollution ponctuelle,
- les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur,
- les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes et évacués par des sociétés spécialisées,
- l'impact du chantier sur la faune et la flore du secteur sera faible en raison de la sensibilité des terrains et le balisage des milieux sensibles,
- les consignes de circulation et la signalisation seront scrupuleusement respectées et les engins de levage seront équipés d'une alarme de recul afin d'éviter tout accident.

## EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

L'analyse des projets connus sur le secteur, au sens de la définition fournie par le Code de l'Environnement, a indiqué que de potentiels effets cumulés pourraient apparaître au niveau du trafic routier et des rejets de gaz d'échappement associés, de la production de déchets, de l'ambiance acoustique et du paysage.

**L'exploitation future de l'établissement PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL sur la commune de Sandouville avec celle des projets en cours sur le secteur d'étude ne sera pas susceptible de générer des effets cumulés marqués. L'étude d'impact du projet des deux entrepôts est compatible avec celle du projet PLPN3 sur lequel ils s'implanteront.**

**Les effets qui pourraient se cumuler concernent le trafic routier et leur influence respective sur les axes routiers environnants. Toutefois, les voies concernées par cette augmentation du trafic sont dimensionnées pour un tel trafic et ont été préalablement prévues dans l'étude d'impact du projet PLPN3 .**

## MESURES DE MAITRISE DES IMPACTS ET COUTS ASSOCIES

Les principales mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs associés à l'activité de l'établissement PROLOGIS FRANCE LI EURL sont synthétisées ci-dessous :

Aspect	Mesures en place / envisagées	Effets attendus	Coût
<b>Trafic</b>	Optimisation des flux et du taux de remplissage des poids-lourds	Diminution du trafic poids-lourds	-
<b>Intégration paysagère</b>	Entretien régulier des espaces verts	Assurer la bonne intégration paysagère de l'établissement PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL dans son environnement en maintenant la végétation en place	24 000 € Par an
	Plantation et engazonnement des aires périphériques	Diminution des vues externes sur les installations du site	200 000 €
<b>Milieu Naturel</b>	Lutte contre les espèces invasives	Conservation des espèces locales sur site	inclus dans le budget espaces verts
<b>Milieux aquatiques</b>	Mise en œuvre d'un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales de voirie	Traitement des eaux pluviales de ruissellement, potentiellement chargée en hydrocarbures	15 000 €
	Entretien du séparateur d'hydrocarbures équipant le réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement sur le site et contrôle des rejets aqueux	S'assurer de la bonne épuration des eaux pluviales de ruissellement sur les voiries, susceptibles de contenir des hydrocarbures, avant leur rejet au milieu naturel	4 000 € Par an
	Mise en œuvre d'une vanne de fermeture automatique sur le réseau de collecte des eaux pluviales de voirie	Permettre de mettre le site sur rétention dans le cas d'un déversement accidentel ou de la production d'eau d'extinction incendie	10 000 €
	Création d'un bassin paysager et de chaussées réservoirs	Permettre la régulation des eaux pluviales	inclus dans le budget insertion paysagère €
	Création de noues imperméables	Permettre la régulation des eaux de voirie et créer la rétention nécessaire en cas d'incendie	200 000 €
	Mise en place d'un système de récupération des eaux de toiture	Permettre une baisse de la consommation d'eau potable	20 000 €
<b>Alimentation en eau potable</b>	Contrôle du disconnecteur équipant le réseau d'alimentation en eau potable du site	S'assurer du bon fonctionnement de ces équipements permettant de limiter les retours d'eaux polluées dans le réseau d'alimentation communal en eau potable.	2000 € Par an

Aspect	Mesures en place / envisagées	Effets attendus	Coût
Qualité de l'air	Entretien des voies de circulation du site	Permettre une réduction des rejets de poussières et de microparticules liés aux passages des véhicules	8 000 € par an
	Contrôle et maintenance des chaudières	S'assurer du bon fonctionnement de ces équipements permettant de limiter les rejets atmosphériques	8 000 € par an
Environnement sonore	Mesures périodiques des niveaux sonores en limite de site et auprès des habitations les plus proches (ZER)	Mesurer les niveaux sonores afin d'évaluer leur conformité vis-à-vis des prescriptions réglementaires en vigueur et limiter ainsi les éventuelles nuisances sonores auprès des riverains les plus proches.	1500 € Tous les 3 ans
Sécurisation du site	Clôture du terrain et portails, poste de garde	Éviter un acte de malveillance	80 000 €
Réseau de sécurité contre les incendies	Installation RIA + sprinkleur	Détection et extinction automatique	1 200 000 €
	Murs REI 240 entre les cellules	Éviter la propagation d'un incendie	1 600 000 €
	Ecrans thermiques	Limiter la propagation d'un incendie	300 000 €
	Création d'un réseau incendie + 1 réserve d'eau fixe de 720 m <sup>3</sup> chacune	Fournir des moyens d'extinction aux services de secours extérieurs	270 000 €

## REMISE EN ÉTAT

Les conditions de mise à l'arrêt définitif et de remise en état d'une installation classée sont fixées par les articles R.512-39-1 à 3 du Code de l'Environnement. Le préfet sera prévenu au moins trois mois avant que l'activité ne cesse définitivement.

Dans ce cadre, la société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL s'engage à fournir un rapport de cessation d'activité qui présentera les mesures prises ou prévues pour supprimer les impacts sur l'environnement et les risques de pollution pouvant se développer a posteriori de la cessation d'activité.

L'exploitant recensera, sous la forme d'un historique, les différentes modifications et les événements ayant pu engendrer une atteinte à l'environnement sur son site (déversement accidentel de produits dangereux, anciens stockages, remblais pollués, etc. liés ou non à l'activité actuelle sur le site).

Les mesures envisagées par l'exploitant seront les suivantes :

- L'envoi des déchets et des produits non vendables vers des filières de valorisation ou d'élimination agréées,
- L'interdiction et la limitation des accès au site,
- L'évacuation et la suppression des installations et équipements dangereux,
- Le nettoyage de la totalité du site (aires extérieures),
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Ces dispositions seront modulables selon le devenir du site et des bâtiments. En tout état de cause, le terrain permettra, dans le futur, un usage industriel ou commercial compatible avec le règlement d'urbanisme actuel de la parcelle d'implantation.

D'autre part, la société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL s'assurera du respect des prescriptions techniques relatives à la remise en état du site mentionnée dans son arrêté d'exploitation, conformément à l'article R.512-30 du Code de l'Environnement.

La société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL sera sous convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire des terrains occupés, sur la commune de la parcelle cadastrale d'implantation de la plateforme logistique avant le démarrage des travaux.

A ce titre, un courrier précisant les conditions de remise en état proposées par la société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL pour le site de Sandouville a été adressé au Maire de la commune de Sandouville.



**PROLOGIS France CLXXVIII SARL**



**Dossier de demande d'autorisation environnementale**

**Plateforme logistique**  
**Bâtiment « Le Havre DC9 et DC10 »**  
Commune de Sandouville  
*Département de la Seine-Maritime (76)*

**NOTICE NON-TECHNIQUE**



- INTRODUCTION ..... 3
  - Contexte du projet ..... 3
  - Objet de la demande ..... 4
  
- CADRE DU PROJET ..... 6
  - Localisation du projet ..... 6
  - Situation du projet ..... 7
  
- NOTICE NON TECHNIQUE ..... 8
  
- DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ..... 9
  - Structure des cellules de stockage ..... 9
  - Autres éléments du bâtiment DC9 et DC10 ..... 11
  
- DESCRIPTION DES ACTIVITES ..... 12
  - Données générales sur l’exploitation ..... 12
  
- CLASSEMENT DU BATIMENT DC1 ..... 13
  - Classement au titre des installations classées ..... 13
  - Classement IED/SEVESO ..... 16
  
- CLASSEMENT LOI SUR L’EAU ..... 17
  - Classement Loi sur l’eau ..... 17

## CONTEXTE DU PROJET

La société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL, filiale du groupe PROLOGIS spécialisé dans la création et la gestion d'entrepôts de nouvelle génération au niveau international, souhaite construire et exploiter deux entrepôts, nommés bâtiments DC9 et DC10, au sein de la zone industrialo-portuaire du Havre. Plus précisément, l'emplacement envisagé se situe dans la partie est de la zone industrialo-portuaire, sur la commune de Sandouville. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet PLPN3, autorisé par arrêté préfectoral du 22 février 2019.

Ces entrepôts relèveront du régime de l'Autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques de la nomenclature suivantes : 1436, 1450, 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663, 4320, 4330, 4331 et 4755. Par ailleurs, les entrepôts DC9 et DC10, de par les modalités de gestion des eaux mises en place, relèveront du régime d'autorisation pour la rubrique 2.1.5.0 et du régime de la déclaration pour les rubriques 3.2.3.0 et 2.1.1.0 de la nomenclature IOTA.

Ces entrepôts seront loués à des entreprises dans le domaine de la distribution de marchandises. Un bail de location imposera aux locataires une obligation de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral (règles de stockage, mesures acoustiques, suivi du rejet des eaux pluviales, gestion des moyens incendie ainsi qu'une répartition des quantités de produits dont le stockage est autorisé entre les différents locataires, etc.).

## **OBJET DE LA DEMANDE**

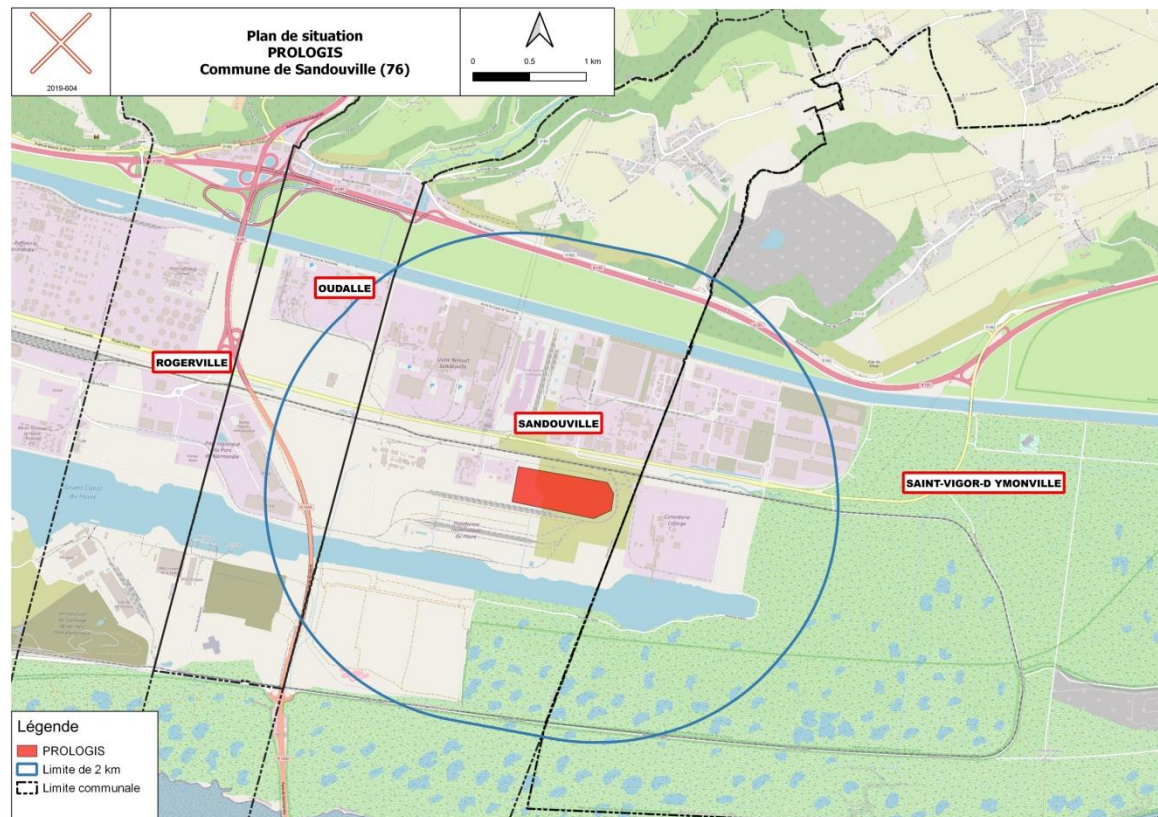
La plateforme logistique sera composée de :

- Un entrepôt DC9 (partie ouest de la plateforme), comportant :
  - 4 cellules de stockage d'une surface de 5 950 m<sup>2</sup>, qui disposeront chacune d'une sous-cellule prévue pour le stockage de produits sensibles (produits inflammables, aérosols),
  - 8 cellules de stockage d'une surface de 5 939 m<sup>2</sup>,
  - 8 blocs bureaux d'une surface unitaire de 77 m<sup>2</sup>,
  - 4 locaux de charge d'une surface de 57 m<sup>2</sup> et 2 locaux de charge d'une surface de 270 m<sup>2</sup>.
- Un entrepôt DC10 (partie est de la plateforme), comportant :
  - 4 cellules de stockage d'une surface de 5 950 m<sup>2</sup>, qui disposeront chacune d'une sous-cellule prévue pour le stockage de produits sensibles (produits inflammables, aérosols),
  - 4 cellules de stockage d'une surface de 5 939 m<sup>2</sup>,
  - 4 blocs bureaux d'une surface unitaire de 77 m<sup>2</sup>,
  - 4 locaux de charge d'une surface de 57 m<sup>2</sup>.
- un local chaufferie de 110 m<sup>2</sup>,
- un local électrique de 110 m<sup>2</sup>,
- un local sprinkler de 120 m<sup>2</sup>, associé à 2 cuves de sprinklage d'une capacité totale de 900 m<sup>3</sup>,
- des aires de stationnement réservées aux poids-lourds,
- des aires de stationnement réservées aux véhicules légers,
- une aire de stockage de conteneurs de 4 295 m<sup>2</sup>,
- un poste de garde,
- 2 bassins étanches pour la régulation des eaux pluviales de voiries des cours camions, d'une capacité de 1240 m<sup>3</sup> et 4670 m<sup>3</sup> et débouchant sur un séparateur d'hydrocarbures, avant de rejoindre un bassin d'infiltration de 4920 m<sup>3</sup>,
- De structures réservoir en graves drainantes récupérant les eaux pluviales de toitures des deux entrepôts et représentant une capacité totale d'environ 3332 m<sup>3</sup> (sans compter la mise en charge des canalisations), à cela se rajoute une surface en graves drainantes supplémentaire de 1330 m<sup>3</sup> située à l'Ouest de l'entrepôt DC09,
- Des noues d'infiltration entourant les parkings de VL représentant un volume total de 1130 m<sup>3</sup>,

- Deux noues étanches d'un volume total de 1600 m3 dirigeant les eaux pluviales de voiries entres les deux entrepôts vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les structures réservoirs,

## LOCALISATION DU PROJET

Le projet des bâtiments DC9 et DC10, porté par la société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL, sera implanté sur la commune de Sandouville, située à 10 km à l'est du centre-ville du Havre, sous-préfecture du département de Seine-Maritime. L'établissement se trouve plus précisément au sein de la partie est de la zone industrialo-portuaire du Havre. Cette zone accueille d'ores-et-déjà plusieurs entrepôts exploités par le groupe PROLOGIS. Les terrains du projet sont particulièrement bien desservis par l'A131, l'A13 et l'A29. Le site sera accessible depuis la Route Industrielle passant au nord du site.

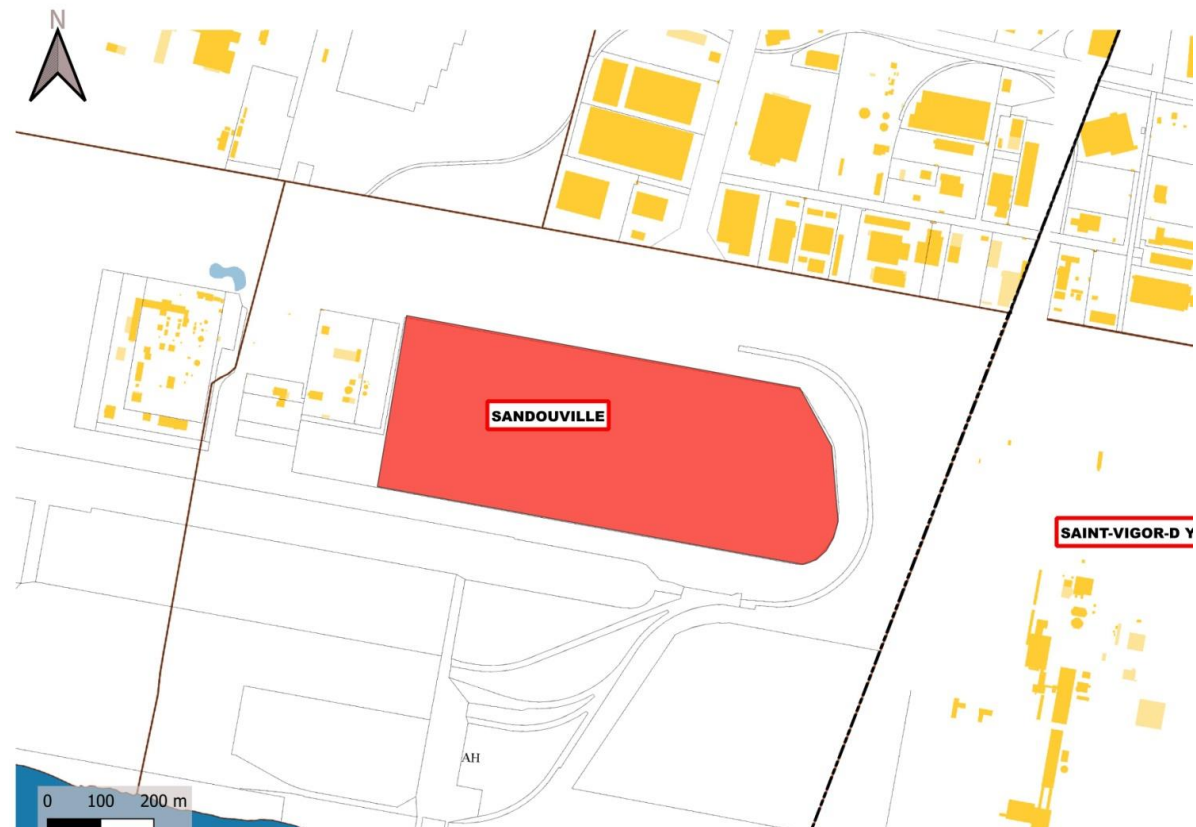


## SITUATION DU PROJET

Les bâtiments DC9 et DC10 s'étendront sur la parcelle n°32 de la section AH du cadastre de la commune de Sandouville.

La société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL sera sous convention temporaire du domaine public portuaire au démarrage des travaux.

Le bâtiment s'étendra sur une superficie totale d'environ 123 000 m<sup>2</sup>.



# NOTICE NON TECHNIQUE

---



# DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

## STRUCTURE DES CELLULES DE STOCKAGE

La structure générale du bâtiment respectera les recommandations techniques de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts soumis à autorisation sous la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des ICPE.

Ainsi la structure d'une hauteur de 13,70 m disposera d'une résistance au feu minimale R60 (1 heure). La charpente (poutres et pannes) est en bois lamellé-collé et les poteaux les constituants ainsi que le dallage sont en béton armé ou fibré.

Les façades des locaux techniques et des bureaux sont en complexe bardage métallique de type panneaux sandwichs.

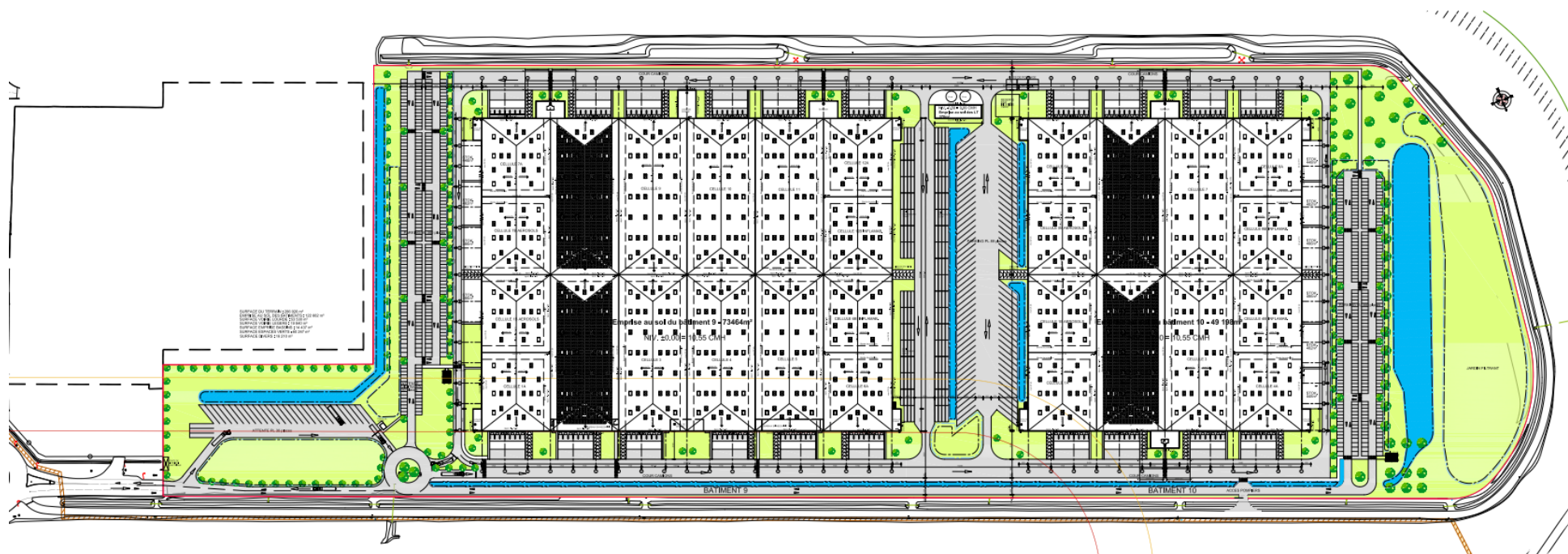
Des quais seront implantés sur les façades nord et sud de l'entrepôt, munis de portes à commandes électriques et manuelles.

La toiture sera constituée en bac acier multicouche recouvert d'un isolant en matériau non gouttant satisfaisant à l'indice A2s1d0. L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) satisferont la classe et l'indice BROOF t3.

Des cantons de désenfumage et des dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC) seront mis en place.

Les 20 cellules constituant ces entrepôt seront séparées de parois séparatives de degré coupe feu 2h (REI 120) ou 4 h (REI 240).





Plan de masse du site

# DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

## AUTRES ELEMENTS DU BATIMENT DC9 ET DC10

Entre les bâtiments DC9 et DC10 se trouvent les éléments suivants :

- 1 chaufferie représentant une surface totale de 110m<sup>2</sup> abritant 2 chaudières d'une puissance totale de 7 MW,
- 1 local électrique d'une surface totale de 110 m<sup>2</sup> abritant un transformateur et un TGBT,
- 1 local sprinkler (120 m<sup>2</sup>) normé ESFR NFPA,
- 2 cuves de sprinklage représentant une capacité totale de 900 m<sup>3</sup>.

Les bâtiments disposent également de :

- 12 blocs bureaux en R+2 représentant une surface de plancher unitaire d'environ 78 m<sup>2</sup>,
- 10 locaux de charge de batteries des engins de manutention représentant une surface totale de 996 m<sup>2</sup>,
- 1 réserve incendie d'un volume de 720 m<sup>3</sup>,
- De bassins étanches (voiries) et d'un bassin paysager (toitures) pour la gestion des eaux pluviales,
- 1 aire de stockage des conteneurs d'une surface totale de 4295 m<sup>2</sup>,
- 1 poste de garde,
- Un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales de voiries.

## Synthèse de la gestion des eaux sur le site PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL :

Le site PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL de Sandouville sera équipé d'ouvrages de collecte des effluents séparant les diverses catégories d'eaux produites sur le site :

- des réseaux d'eaux domestiques, permettant de collecter les eaux produites au niveau des locaux sociaux et les dirigeants vers 4 micro-stations réparties sur le site,
- un bassin d'infiltration paysager pour la collecte des eaux pluviales de toiture et les eaux pluviales de voiries ayant transitées dans les bassins tampons étanches, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures,
- de bassins tampons pour la collecte des eaux pluviales de voiries d'une capacité totale de 4 900 m<sup>2</sup>,
- d'une vanne de fermeture sur le réseau au niveau des ouvrages de régulation pour la collecte des éventuelles eaux d'extinction incendie ou d'écoulements accidentels.

# DESCRIPTION DES ACTIVITES

## DONNEES GENERALES SUR L'EXPLOITATION

L'activité de la société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL sera la réception, le stockage et l'expédition de produits finis manufacturés.

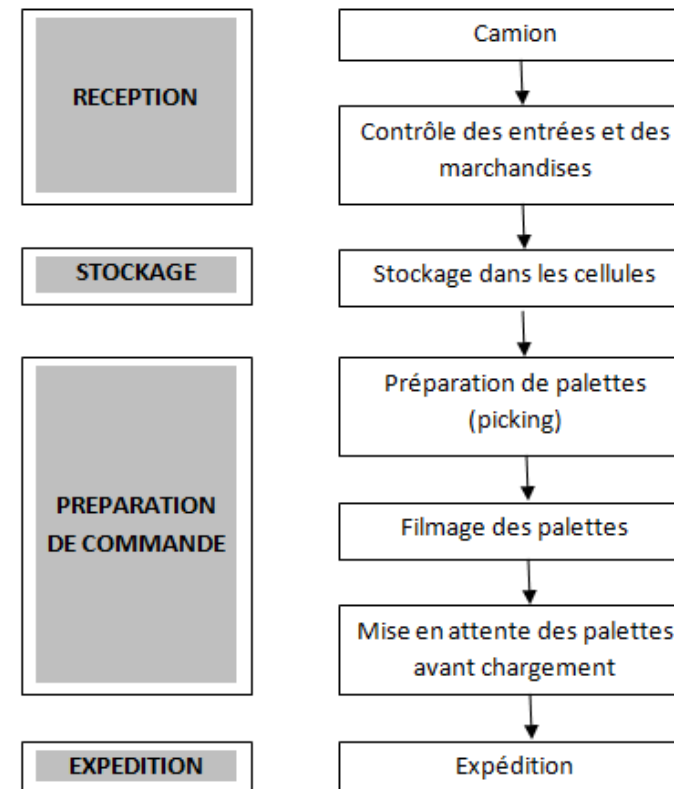
Pour ce faire, la société disposera de 20 cellules représentant une surface totale d'environ 120 000 m<sup>2</sup>.

Toutefois 8 de ces cellules posséderont une sous-cellule, en cas de présence de produits inflammables et aérosols en quantités importantes, afin d'isoler ces produits des autres.

La plateforme logistique fonctionnera 2\*8h ou 3\*8h, 5 jours par semaine (et exceptionnellement le dimanche et jours fériés).

Le site accueillera une activité de logistique, de stockage et d'activités diverses liées (préparation de commandes, packaging, manutention, etc.).

Les produits qui pourront transiter ou être stockés dans le bâtiment appartiennent à des gammes de produits diverses dont des produits de grande consommation (mobilier, jouets, électroménager, produits alimentaires, produits d'hygiène, cosmétiques, etc.).



Les produits stockés sur le site présenteront des caractéristiques diverses et pourront notamment présenter un risque combustible, inflammable et /ou dangereux pour l'environnement.

Pour ces raisons le site relèvera du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 1436, 1450, 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2, 4320, 4330, 4331, et 4755-2 de la nomenclature associée. Il relèvera également du régime de la déclaration avec contrôle périodique pour les rubriques 1185, 2910.A, 2925 et 4734.



# CLASSEMENT DU BATIMENT DC1

## CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les matières entreposées et les activités exercées au sein des bâtiments DC9 et DC10 sont soumises à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées. Leur classement est synthétisé dans le tableau ci-contre :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Situation de l'établissement	Régime – Rayon d'affichage
1436	<b>Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t(DC)	Quantité stockée maximale : 1 200 t	A – 2 km
1450	<b>Solides inflammables (stockage ou emploi de)</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) Supérieure ou égale à 1 t (A) 2) Supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1 t (D)	Quantité stockée maximale : 50 t	A – 1 km
1510	<b>Entrepôt couvert pouvant abriter plus de 500 t de matières combustibles</b> Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup> - A 2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> - E 3. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> - DC	Volume total entrepôt = 20 cellules de surface unitaire moyenne de 6 000 m <sup>2</sup> et de hauteur au faitage de 13,7 m soit un volume total 1 644 000 m <sup>3</sup> comprenant une quantité de matières combustibles supérieure à 500 t	A – 1 km
1511	<b>Entrepôt frigorifique</b> Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 150 000 m <sup>3</sup> - A 2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 150 000 m <sup>3</sup> - E 3. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> - DC	Volume total de : 348 000 m <sup>3</sup>	A – 1 km
1530	<b>Dépôt de papier, cartons et matériaux combustibles analogues</b> 1. Supérieur 50 000 m <sup>3</sup> - A 2. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m <sup>3</sup> - E 3. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> - DC	Volume total de : 348 000 m <sup>3</sup>	A – 1 km
1532	<b>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</b> Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m <sup>3</sup> (A) 2. Supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m <sup>3</sup> (E) 3. Supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m (D)	Volume total de : 348 000 m <sup>3</sup>	A – 1 km
2662	<b>Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues</b> 1. Supérieur 40 000 m <sup>3</sup> - A 2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 150 000 m <sup>3</sup> - E 3. Supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> - D	Volume total de : 348 000 m <sup>3</sup>	A – 2 km
2663-1	<b>Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).</b> 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 45 000 m <sup>3</sup> - A b) Supérieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m <sup>3</sup> - E c) Supérieur ou égal à 200 m <sup>3</sup> mais inférieur à 2 000 m <sup>3</sup> . - D	Volume total de : 348 000 m <sup>3</sup>	A – 2 km

# CLASSEMENT DU BATIMENT DC1

## CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

2663-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m <sup>3</sup> - A b) Supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup> - E c) Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> - D	Volume total de :  348 000 m <sup>3</sup>	A - 2 km
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t - A 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t - D Quantité seuil bas: 150 t Quantité seuil haut: 500 t	Quantité stockée maximale : 300 t*	A - 2 km <u>Seuil Seveso</u> Bas
4330	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t - A 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t - DC Quantité seuil bas: 10 t. Quantité seuil haut: 50 t.	Quantité stockée maximale : 10 t*	A - 2 km <u>Seuil Seveso</u> bas
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t - A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t - E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t - DC Quantité seuil bas: 5 000 t Quantité seuil haut: 50 000 t	Quantité stockée maximale : 1 200 t*	A - 2 km

4755	Alcool de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t - A 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup> - A b) Supérieure ou égale à 50 m <sup>3</sup> - DC Quantité seuil bas: 5 000 t Quantité seuil haut: 50 000 t	Quantité maximale stockée : 5 000 t* (environ 5 000 m <sup>3</sup> ) dont 600 m <sup>3</sup> de plus de 40°	A-2 km <u>Seuil bas</u>
------	--	---	----------------------------

### Liste des rubriques classées sous le régime de l'autorisation

Rubrique	Désignation de la rubrique	Situation de l'établissement	Régime
1185	Gaz à effet de serre fluorés 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg - DC b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg - D	Quantité stockée maximale : 80 t**	DC
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW - A 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW - DC	2 chaudières d'une puissance totale 7 MW	DC
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW - D	2 Ateliers de charge Puissance totale : 600 kW	DC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t - A 2. Supérieure ou égale à 20 t et inférieure à 100 t - DC Quantité seuil bas: 100 t Quantité seuil haut: 200 t	Quantité stockée maximale : 99 t**	DC

# CLASSEMENT DU BATIMENT DC1

## CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t - A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t et inférieure à 200 t - DC</p> <p>Quantité seuil bas : 200 t</p> <p>Quantité seuil haut : 500 t</p>	Quantité stockée maximale : 199 t**	DC
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t - A</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t - E</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total DC</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t - A</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total - E</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total - DC</p> <p>Quantité Seuil bas : 2 500 t.</p> <p>Quantité Seveso haut : 25 000 t.</p>	Quantité stockée maximale : 50 t**	DC
4741	<p>Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400].</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t - A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t et inférieure à 200 t - DC</p> <p>Quantité seuil bas : 200 t</p> <p>Quantité seuil haut : 500 t</p>	Quantité stockée maximale : 199 t*	DC

### Liste des rubriques classées sous le régime de la déclaration



# CLASSEMENT DU BATIMENT DC1

## CLASSEMENT IED/SEVESO

La directive IED est une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

Parmi les installations et activités énumérées à l'annexe I de la directive IED et transposées en droit français dans la nomenclature ICPE (annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement – rubriques 3000 à 3999), de par les activités du site et de leurs caractéristiques, l'établissement PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL ne relève d'aucune de ces rubriques.

Par ailleurs, les activités envisagées au sein des bâtiments DC9 et DC10 de PROLOGIS mettent directement en œuvre une substance ou préparation en quantité suffisante pour dépasser les seuils fixés par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées.

**Ainsi l'établissement sera classé seuil bas par dépassement direct pour la rubriques 4320 et 4330.**

Ainsi, trois sommes ont été calculées pour la règle de cumul seuil haut.

## Dangers pour la santé Sa

Aucune substance ou mélange sur le site ne présente les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199.

## Dangers physiques Sb

Seuil haut :  $S_b = 300/500 + 400/50\ 000 + 10/50 + 1\ 200/50\ 000 + 5/200 + 5/2500 + 50/200 + 5/50 + 199/500 = 1,357$

## Dangers pour l'environnement Sc

Seuil haut :  $S_c = 99 / 200 + 199 / 500 + 50 / 25\ 000 + 199 / 500 = 1,293$

Type de dangers	Situation vis-à-vis du Seuil Haut	
	Valeur	Dépassement du coefficient 1
Dangers pour la santé Sa	-	Non
Dangers physiques Sb	1,357	Oui
Dangers pour l'environnement Sc	1,293	Oui

### **Conclusion :**

**La société PROLOGIS France CLXXVIII SARL s'engage à ce que la quantité maximale simultanée des produits cumulés rentrant dans la règle de cumul seuil haut pour les dangers pour l'environnement soit inférieure à 1.**

**Par conséquent, au vu des produits entreposés et de l'engagement de la société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL sur les quantités maximales de produits susceptibles d'être stockées simultanément, il ressort que l'établissement ne sera pas classé seuil haut par les règles de cumul. La société PROLOGIS veillera au partage de la liste des produits concernés par les rubriques SEVESO et utilisés sur le site avec les autres entreprises voisines.**

**En revanche, l'établissement relèvera du seuil bas par dépassement direct.**

## CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

Relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le projet de plateforme logistique porté par la société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL relève également de la « Loi sur l'Eau ».

Le tableau ci-contre précise les rubriques IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définies à l'article R214-1 du Code de l'Environnement au titre de la « Loi sur l'Eau » concernées par le projet.

La société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL a pris en compte les effets du projet sur les eaux superficielles et souterraines, afin de proposer des mesures adaptées pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Nomenclature IOTA	Nature de l'activité (Nomenclature IOTA)	Entrepôts
2.1.5.0 – 1 Autorisation	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° 1 ha < S < 20 ha (D)	L'emprise du projet est de <b>29 ha</b> . Aucun bassin versant extérieur n'est intercepté. Après aménagements, le rejet des eaux pluviales se fait totalement dans le milieu naturel.
2.1.1.0 – 2 Déclaration	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	4 micro-stations d'une capacité totale de 20 EH, soit <b>14,4 kg de DBO<sub>5</sub></b>
3.2.3.0 – 2 Déclaration	Création de plan d'eau, permanent ou non : 1° De superficie supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Superficie supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	La surface maximale en eau temporaire des bassins et des espaces verts creux est de <b>1,6 ha</b> . Les ouvrages sont dimensionnés pour stocker et infiltrer la pluie décennale.



## ENTREPOT LOGISTIQUE

Commune de Sandouville  
Département de Seine-Maritime (76)

Résumé non technique  
de l'Étude de Dangers

Étude de Dangers

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
Contexte du projet.....	3
<b>CADRE DU PROJET.....</b>	<b>4</b>
Localisation du site.....	4
Environnement du site.....	5
Présentation des installations.....	6
<b>ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES.....</b>	<b>8</b>
Potentiels de dangers des produits presents.....	8
Potentiels de dangers liés aux activités et aux utilites.....	9
Réduction des potentiels de dangers.....	10
Risques d’agressions externes.....	11
<b>ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES.....</b>	<b>12</b>
Evaluation de l’intensite des phenomenes dangereux.....	12
Evaluation de la probabilité.....	12
Acceptabilité des scénarii.....	13
<b>MOYENS DE PREVENTION ET D’INTERVENTION.....</b>	<b>14</b>
Moyens de prévention.....	14
Moyens d’intervention.....	14

## CONTEXTE DU PROJET

La société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL, filiale du groupe PROLOGIS spécialisé dans la création et la gestion d'entrepôts de nouvelle génération au niveau international, souhaite construire et exploiter deux entrepôts, nommés bâtiments DC9 et DC10, au sein de la zone industrialo-portuaire du Havre. Plus précisément, l'emplacement envisagé se situe dans la partie est de la zone industrialo-portuaire, sur la commune de Sandouville.

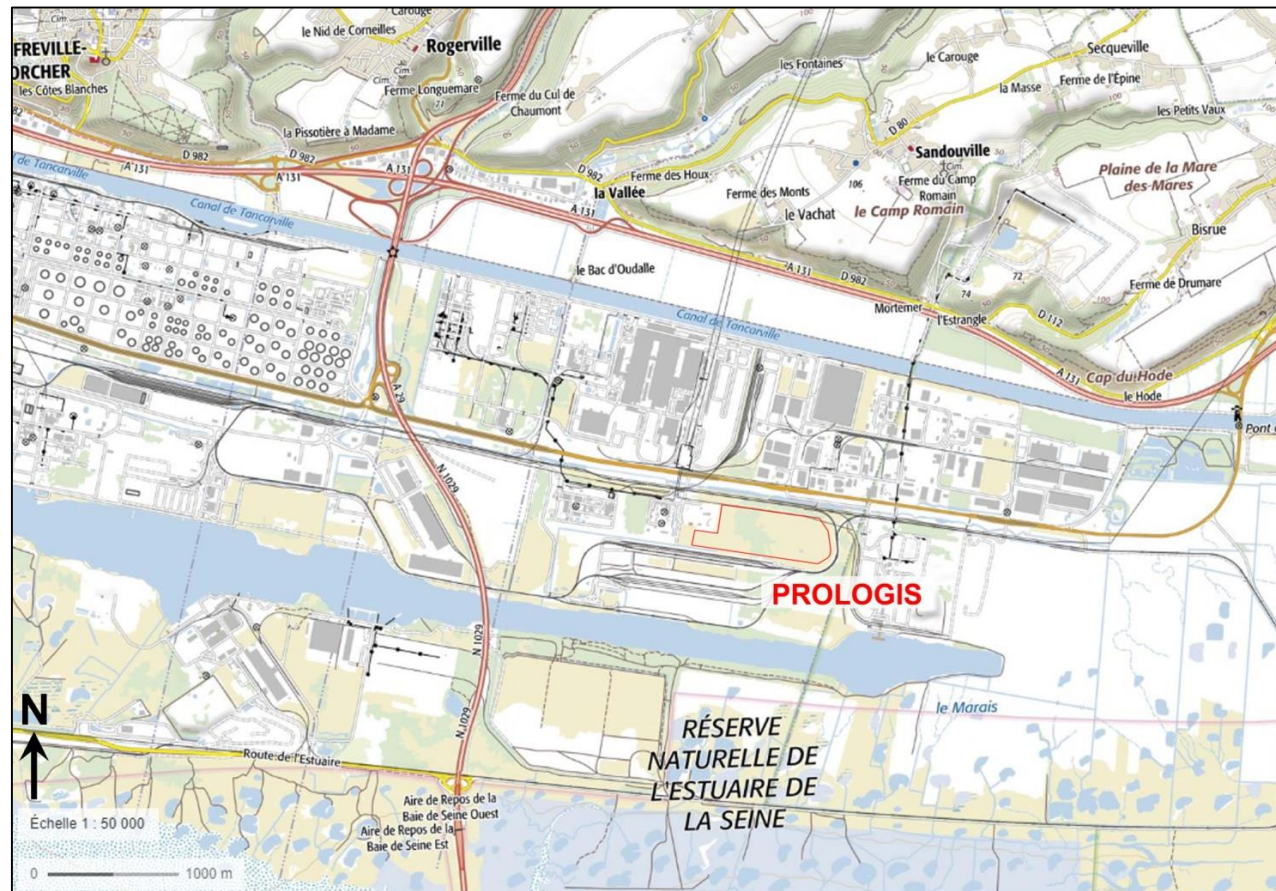
Ces entrepôts relèveront du régime de l'Autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques de la nomenclature suivantes : 1436, 1450, 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663, 4320, 4330, 4331 et 4755. Par ailleurs, les entrepôts DC9 et DC10, de par les modalités de gestion des eaux mises en place, relèveront du régime d'autorisation pour la rubrique 2.1.5.0 et du régime de la déclaration pour les rubriques 3.2.3.0 et 2.1.1.0 de la nomenclature IOTA.

Ces entrepôts seront loués à des entreprises dans le domaine de la distribution de marchandises. Un bail de location imposera aux locataires une obligation de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral (règles de stockage, mesures acoustiques, suivi du rejet des eaux pluviales, gestion des moyens incendie ainsi qu'une répartition des quantités de produits dont le stockage est autorisé entre les différents locataires, etc.).

## LOCALISATION DU SITE

Le projet des bâtiments DC9 et DC10, porté par la société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL, sera implanté sur la commune de Sandouville, située à 10 km à l'est du centre-ville du Havre, sous-préfecture du département de Seine-Maritime. L'établissement se trouve plus précisément au sein de la partie est de la zone industrialo-portuaire du Havre. Cette zone accueille d'ores-et-déjà plusieurs entrepôts exploités par le groupe PROLOGIS.

Les terrains du projet sont particulièrement bien desservis par l'A131, l'A13 et l'A29. Le site sera accessible depuis la Route Industrielle passant au nord du site.





## ENVIRONNEMENT DU SITE

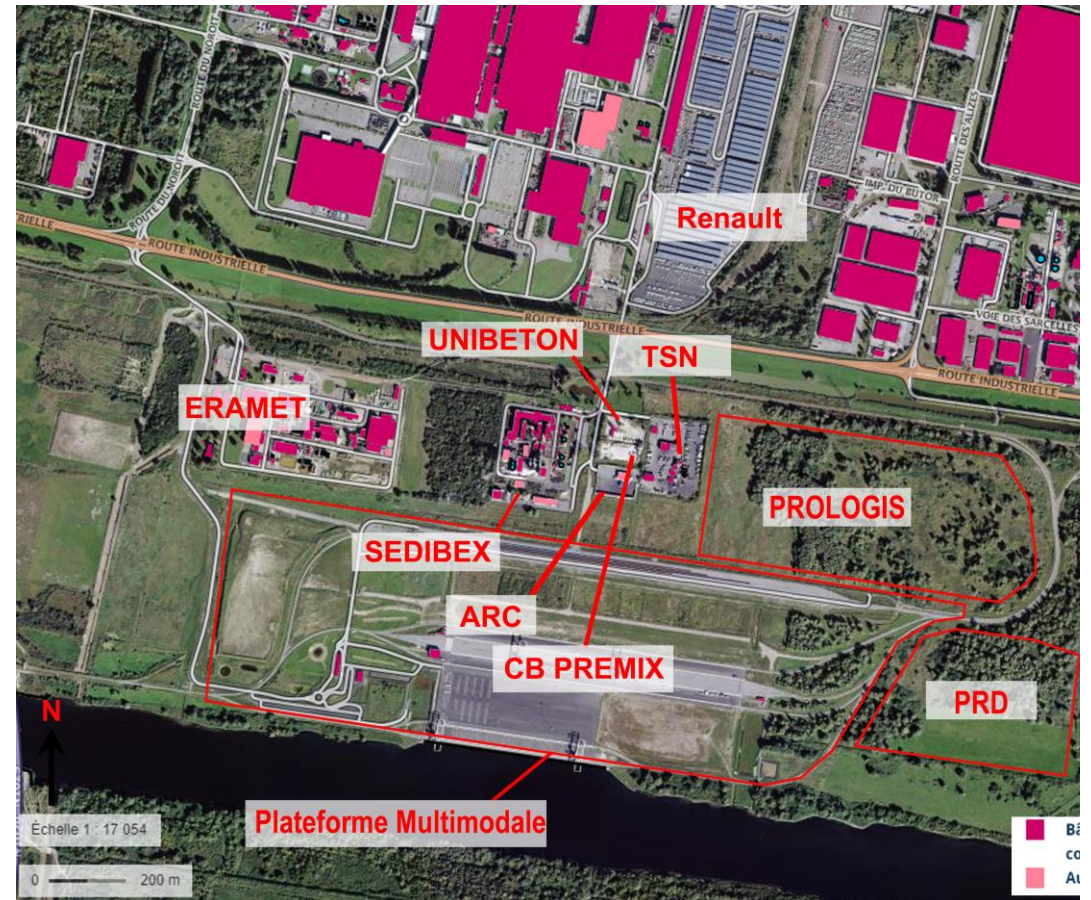
Les bâtiments DC9 et DC10 se situeront au sud-ouest du centre-bourg de la commune de Sandouville, au sein de la zone industrialo-portuaire du Havre.

L'environnement immédiat est ainsi fortement marqué par les activités humaines et plus particulièrement :

- A l'ouest par les établissements exploités par TSN (lavage de citernes), ARC (réparation de conteneurs), CB PREMIX et UNIBETON (fabrication de béton),
- Au nord par la Route Industrielle, puis au-delà par l'usine Renault de Sandouville,
- A l'est par des terrains boisés puis par la cimenterie LAFARGE,
- Au sud par une plate-forme multimodale exploitée par le Grand Port Maritime du Havre et le projet PRD

L'habitation la plus proche est située à 2,2 km au nord (premières habitations de Sandouville).

L'établissement recevant du public le plus proche est un restaurant à 900 m au nord-est du site, au sein du parc industriel des Alizés.

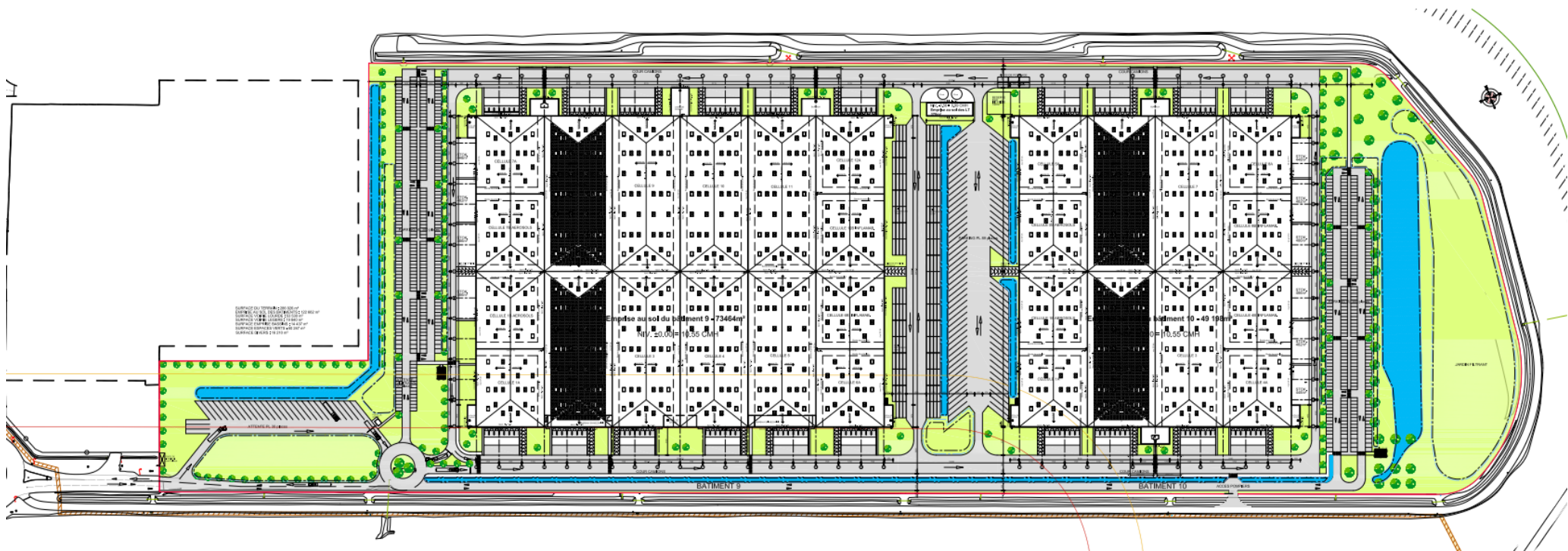




## PRESENTATION DES INSTALLATIONS

La plateforme logistique sera composée de :

- Un entrepôt DC9 (partie ouest de la plateforme), comportant :
  - 4 cellules de stockage d'une surface de 5 950 m<sup>2</sup>, qui disposeront chacune d'une sous-cellule prévue pour le stockage de produits sensibles (produits inflammables, aérosols),
  - 8 cellules de stockage d'une surface de 5 939 m<sup>2</sup>,
  - 8 blocs bureaux d'une surface de 77 m<sup>2</sup>,
  - 4 locaux de charge d'une surface de 57 m<sup>2</sup> et 2 locaux de charge d'une surface de 270 m<sup>2</sup>.
- Un entrepôt DC10 (partie est de la plateforme), comportant :
  - 4 cellules de stockage d'une surface de 5 950 m<sup>2</sup>, qui disposeront chacune d'une sous-cellule prévue pour le stockage de produits sensibles (produits inflammables, aérosols),
  - 4 cellules de stockage d'une surface de 5 939 m<sup>2</sup>,
  - 4 blocs bureaux d'une surface de 77 m<sup>2</sup>,
  - 4 locaux de charge d'une surface de 57 m<sup>2</sup>.
- un local chaufferie de 110 m<sup>2</sup>,
- un local électrique de 110 m<sup>2</sup>,
- un local sprinkler de 120 m<sup>2</sup>, associé à 2 cuves de sprinklage d'une capacité totale de 900 m<sup>3</sup>,
- des aires de stationnement réservées aux poids-lourds,
- des aires de stationnement réservées aux véhicules légers,
- une aire de stockage de conteneurs de 4 295 m<sup>2</sup>,
- un poste de garde,
- 2 bassins étanches pour la régulation des eaux pluviales de voiries des cours camions, d'une capacité de 1240 m<sup>3</sup> et 4670 m<sup>3</sup> et débouchant sur un séparateur d'hydrocarbures, avant de rejoindre un bassin d'infiltration de 4920 m<sup>3</sup>,
- De structures réservoir en graves drainantes récupérant les eaux pluviales de toitures des deux entrepôts et représentant une capacité totale d'environ 3332 m<sup>3</sup> (sans compter la mise en charge des canalisations), à cela se rajoute une surface en graves drainantes supplémentaire de 1330 m<sup>3</sup> située à l'Ouest de l'entrepôt DC09,
- Des noues d'infiltration entourant les parkings de VL représentant un volume total de 1130 m<sup>3</sup>,
- Deux noues étanches d'un volume total de 1600 m<sup>3</sup> dirigeant les eaux pluviales de voiries entre les deux entrepôts vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les structures réservoirs,



Plan de masse du site

# ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

## POTENTIELS DE DANGERS DES PRODUITS PRESENTS

Les produits présents au sein des cellules de stockage dépendront des besoins du ou des locataires de l'entrepôt. Cependant, ils correspondront à des produits fréquemment rencontrés dans les entrepôts logistiques.

Les produits seront des produits divers plus ou moins combustibles (meubles, petit et gros électroménagers, livres...) auxquels s'ajouteront des produits inflammables (peintures, parfums, produits ménagers...), des aérosols, des alcools de bouche ainsi que des produits dangereux pour l'environnement (produits d'entretien...). Il est possible de recenser parmi les produits combustibles des matières plastiques, des emballages, des papiers/cartons ou encore du bois.

Ces marchandises pourront ainsi posséder un caractère combustible, incombustible, inflammable ou dangereux pour l'environnement et relèveront strictement des rubriques ICPE 1436, 1450, 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663, 4320, 4321, 4330, 4331, 4510, 4511, 4718, 4734, 4741 et 4755.

Les produits sensibles (produits inflammables, aérosols et produits dangereux pour l'environnement) seront stockés au sein de sous-cellules spécifiques, présentant une surface moindre.

Un système informatique de gestion des stockages permettra d'identifier les produits incompatibles et de les orienter vers une zone de stockage compatible au regard des produits stockés à proximité.

Les principaux dangers associés aux produits stockés sont les suivants :

- l'incendie,
- l'émission de fumées toxiques générées par un incendie,
- la pollution des eaux.

# ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

## POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX ACTIVITES ET AUX UTILITES

Le site aura uniquement un rôle d'entreposage de produits finis. Les uniques activités ayant lieu sur le site seront ainsi les suivantes :

- réception des produits,
- stockage des produits,
- tri et répartition des marchandises et des palettes avant expédition,
- chargement des véhicules pour l'expédition des produits.

Aucune activité de fabrication ou de transformation n'est exercée sur le site. L'entreprise utilisera pour la réalisation de l'entreposage des engins de manutention.

De plus, le gaz naturel est également utilisé sur le site pour alimenter les chaudières.

Les principaux dangers associés aux activités sont les suivants :

- l'incendie,
- l'émission de fumées toxiques générées par un incendie,
- l'explosion liée à l'utilisation du gaz naturel pour les chaufferies.

# ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

## REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

L'analyse des potentiels de dangers met en évidence les risques présentés par certains produits stockés (caractère combustible, inflammable...). Cependant, le stockage de ces produits fera partie de la vocation de l'activité de la plate-forme logistique. Ainsi, toute substitution de ces marchandises ne peut être envisagée.

Appliquer le principe d'intensification aux marchandises contenant des substances dangereuses augmenterait le trafic généré par l'exploitation de l'entrepôt. Ce principe d'intensification risquerait donc d'augmenter l'impact du site sur l'environnement vis-à-vis de la problématique du trafic mais également de porter atteinte à l'exploitation de la plateforme logistique. Ainsi, le principe d'intensification ne peut être retenu dans le cadre de l'exploitation du site.

Le stockage sera réalisé au sein de cellules séparées les unes des autres par des parois séparatives REI240. Un mur longitudinal REI240 sera mis en place au centre des entrepôts (selon un axe ouest-est), séparant ainsi les cellules donnant sur la façade nord de celles donnant sur la façade sud.

Un éloignement minimal de 40 m de l'entrepôt par rapport aux limites de propriété permet également de limiter les risques d'atteintes d'effets thermiques à l'extérieur du site en cas d'incendie.

# ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

## RISQUES D'AGRESSIONS EXTERNES

Les principales causes d'agressions externes sont liées aux risques naturels et aux risques liés aux activités humaines.

Les événements naturels tels que les conditions météorologiques extrêmes, les séismes, les inondations et les glissements de terrain sont suffisamment rares au niveau des terrains d'implantation du site pour ne pas les retenir comme événements initiateurs.

De plus, le site a fait l'objet d'une Analyse du Risque Foudre, complétée par une Etude Technique Foudre. Celles-ci ont aboutit à la mise en place de mesure de protection vis-à-vis du risque foudre.

Concernant les risques liés aux actes de malveillance, le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre et les accès seront fermés par le biais de portails automatiques.

Aucune installation industrielle ou voie de communication externe n'est susceptible d'engendrer des effets liés à des phénomènes dangereux sur le site de PROLOGIS.

## EVALUATION DE L'INTENSITE DES PHENOMENES DANGEREUX

Une Analyse Préliminaire des Risques (APR) a été réalisée sur le site pour l'ensemble des activités et des produits. Cette analyse a conduit à l'identification de plusieurs phénomènes dangereux.

Les phénomènes dangereux susceptibles de générer des effets importants ont été modélisés à l'aide de logiciels de calculs afin d'en évaluer l'intensité et la potentielle gravité vis-à-vis de l'environnement de la plate-forme logistique.

Les principaux phénomènes étudiés sont :

- des incendies de cellules de stockage, comprenant des matières combustibles relevant des rubriques 1510, 1511 et 2662,
- des incendies de sous-cellules de stockage comprenant des produits dangereux tels que des inflammables et des aérosols,
- des incendies des zones de stockage de palettes,
- des explosions liées à l'utilisation du gaz naturel au sein des chaufferies du site,
- des émissions de fumées toxiques générées par un incendie de cellule de stockage.

Au vu des résultats des modélisations, il s'avère que les phénomènes d'incendie associés aux différentes cellules de stockage ne sont pas susceptibles de présenter des effets thermiques irréversibles ou létaux en dehors des limites de propriété de l'établissement, et ce quelque soit la cellule et l'entrepôt considérés.

Les phénomènes dangereux associés à la chaufferie ne présentent pas de distances d'effet importantes, et ne sont pas non plus susceptibles d'être ressentis en dehors du site.

Les émissions de fumées toxiques générées par un incendie de cellules de stockage sont susceptibles de sortir des limites de site ; cependant, au vu de la hauteur du nuage, aucune personne ne serait atteinte par un tel phénomène.

Il ressort de cette étude que la gravité de certains événements (émissions de fumées d'incendie) peut être qualifiée de « Modérée » selon la grille d'évaluation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Il est à noter que la majeure partie des scénarii d'accident n'est pas susceptible de présenter des effets en dehors de l'établissement, notamment les incendies de cellules de stockage.

## EVALUATION DE LA PROBABILITE

Une étude des probabilités d'occurrence des différents phénomènes dangereux dont les effets sont susceptibles de sortir des limites de site a été réalisée. Celle-ci se base sur les barrières de sécurité et les mesures organisationnelles préventives envisagées sur le site.

Il ressort de cette étude que ces événements peuvent être qualifiés « d'improbables » selon la grille d'évaluation de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.







# ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

## ACCEPTABILITE DES SCENARI

Une grille de criticité mettant en relation la gravité et la probabilité d'occurrence de chacun des phénomènes dangereux permet de caractériser l'événement et son acceptabilité. Un événement suffisamment rare ou dont la gravité est faible est qualifié d'acceptable.

L'étude de dangers a ainsi mis en évidence le fait qu'aucun événement associé à la plateforme logistique exploitée par PROLOGIS n'est jugé comme « non acceptable » au regard de la grille de criticité. Ainsi, le projet ne nécessite pas la mise en place de mesures de maîtrise des risques complémentaires ou de modifications des conditions d'exploitation.

Gravité sur les personnes exposées au risque	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	MMR Rang 2	NON Rang 1	NON Rang 2	NON Rang 3	NON Rang 4
Catastrophique	MMR Rang 1	MMR Rang 2	NON Rang 1	NON Rang 2	NON Rang 3
Important	MMR Rang 1	MMR Rang 1	MMR Rang 2	NON Rang 1	NON Rang 2
Sérieux	Acceptable	Acceptable	MMR Rang 1	MMR Rang 2	NON Rang 1
Modéré	Acceptable	Acceptable	Acceptable TOX1 / TOX2	Acceptable	MMR Rang 1

-  Evènement pouvant occasionner un **accident majeur** nécessitant de modifier certaines dispositions d'exploitation
  -  Evènement nécessitant des mesures de maîtrise des risques de rang 2 complémentaires spécifiques.
  -  Evènement nécessitant des mesures de maîtrise des risques de rang 1 complémentaires spécifiques.
  -  Evènement jugé acceptable ayant une faible probabilité et une gravité modérée au regard des dispositions déjà prises.
- } Des mesures compensatoires doivent être proposées et une réévaluation de leur gravité ou de leur probabilité réalisée pour pouvoir tendre vers une criticité jugée acceptable.

# MOYENS DE PREVENTION ET D'INTERVENTION

## MOYENS DE PREVENTION

Le risque d'incendie, principal risque sur la plate-forme logistique, est de manière générale minimisé via les règles et procédures d'exploitation (interdiction de fumer, contrôle périodique des installations électriques, interdiction d'allumer des appareils à feu nu, obligation d'un permis feu pour tout travail par point chaud). Ces mesures constituent des mesures organisationnelles préventives et sont prises en compte au sein de l'évaluation de la probabilité d'occurrence des événements initiateurs de phénomènes dangereux.

L'ensemble du site est protégé contre les effets directs et indirects de la foudre. Les équipements électriques sont conformes à la réglementation, contrôlés et entretenus régulièrement.

Par ailleurs, des barrières de sécurité et un poste de garde situé à l'entrée Ouest du site seront mises en place au sein de la plate-forme logistique de manière à limiter la gravité et/ou la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux :

- un système de détection et d'extinction automatique d'incendie (sprinklage) sera mis en place au sein de chacune des cellules de stockage,
- des murs coupe-feu 4 heures (REI240) entre les cellules (et sous cellule) de stockage,
- un pressostat et une coupure automatique de la vanne d'alimentation en gaz naturel au sein des chaufferies, en cas de détection de fuite de gaz.

## MOYENS D'INTERVENTION

Le site est équipé de RIA et d'extincteurs en nombre suffisant et selon les règles d'usage. Ces équipements permettent une lutte rapide contre l'incendie en attendant que des moyens plus puissants soient mis en œuvre par les services de secours extérieurs.

L'entrepôt disposera d'un système de détection et d'extinction automatique type sprinkler pour l'ensemble des cellules de stockage, associé à deux cuves présentant une capacité totale de 900 m<sup>3</sup> d'eau. De plus, les stockages de produits plastiques seront équipés d'un système de détection de fumées.

Le site présentera un réseau de poteaux et bouches d'incendie alimenté par le réseau d'eau industrielle du Grand Port Maritime du Havre (GPMH). À cela viendront s'ajouter une réserve incendie de capacité de 720 m<sup>3</sup>, à disposition des services extérieurs de secours.

Concernant la rétention des eaux d'extinction incendie, le site disposera de bassins étanches convenablement dimensionnés au regard des besoins en rétention des eaux (D9a).